



Association des Provinces wallonnes

RAPPORT D'ACTIVITÉS

2020

BRABANT WALLON

HAINAUT

LIÈGE

LUXEMBOURG

NAMUR

SOMMAIRE

1 - L'ASSOCIATION	1
2 - L'APW EST CONSULTÉE	4
3 - L'APW EST REPRÉSENTÉE	6
4 - L'APW SE RÉUNIT	7
5 - L'APW COORDONNE	11
6 - L'APW PARTICIPE	13
7 - LES SUPPORTS D'INFORMATION	14

1 - L'ASSOCIATION

Créée en 1991, l'asbl «Association des Provinces wallonnes» a pour but d'assurer, aux cinq Provinces wallonnes (Brabant wallon, Hainaut, Liège, Luxembourg et Namur), tous les services qui peuvent les aider à remplir leurs missions, d'assurer la promotion de l'Institution provinciale ainsi que la défense de son autonomie.

Son équipe

Sous la Présidence de Serge Hustache, Député provincial hennuyer, le Secrétariat de l'Association est composé de sa Directrice, Annick Bekavac, Mélanie Bouffioux (Assistante de Direction), Margaux Delcourt (Juriste), Bruno de Viron et Quentin Delhaye (Conseillers).

Son Bureau

Le Bureau est composé des cinq Présidents de Collèges: Tanguy Stuckens (Brabant wallon), Serge Hustache (Hainaut), Luc Gillard (Liège), Stéphan De Mul (Luxembourg) et Jean-Marc Van Espen (Namur).

Le Bureau a pour missions de se prononcer sur des questions urgentes relevant de la compétence du Conseil d'administration auquel il est tenu de faire rapport, ainsi que d'exécuter les délégations qu'il reçoit dudit Conseil.

Ses missions

- Étude de questions générales, examen de problèmes soumis par ses membres et recherche de documentation (notamment en matière juridique).
- Organisation de journées/matinées d'étude thématiques.
- Remise d'avis aux Gouvernements wallon et à la Fédération Wallonie-Bruxelles sur des thèmes d'intérêt provincial.
- Représentation des Provinces wallonnes au sein d'organes ou commissions consultatifs mis en place par la Wallonie, la Fédération Wallonie-Bruxelles ou l'État fédéral.
- Mise en place de moyens de communication destinés à mieux faire connaître les Provinces et leurs actions (www.apw.be, Cinq à la Une, brochures diverses).
- Organisation de groupes de travail interprovinciaux en vue d'échanger sur les bonnes pratiques et de coordonner d'éventuelles prises de positions communes.

Son Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de l'APW s'est réuni le 7 juillet et le 2 décembre 2020. Il est composé de 25 membres désignés à la proportionnelle des groupes politiques démocratiques, à savoir:

Pour le Brabant wallon :

Tanguy Stuckens, Président du Collège
Isabelle Kibassa-Maliba, Députée
Fabienne Petitberghein, Conseillère
Hélène Morciaux, Conseillère
Joseph Tordoir, Conseiller

Observatrice:

Annick Noël, Directrice générale



Pour Liège :

Luc Gillard, Président du Collège
Katty Firquet, Députée
André Denis, Député
Nicole Maréchal, Conseillère
Rafik Raassaa, Conseiller

Observatrice:

Marianne Lonhay, Directrice générale



Pour Namur :

Jean-Marc Van Espen, Président du Collège
Geneviève Lazon, Députée
Richard Fournaux, Député
Georges Balon-Perin, Conseiller
Dominique Notte, Conseiller

Observateur:

Valéry Zuinen, Directeur général

Pour le Hainaut :

Serge Hustache, Président du Collège
Fabienne Devillers, Députée
Pascal Lafosse, Député
Eric Massin, Député
Luc Parmentier, Conseiller

Observateur:

Patrick Mélis, Directeur général



Pour le Luxembourg :

Stéphan De Mul, Président du Collège
Bernard Moinet, Député
Jean-Marie Meyer, Président du Conseil
Thérèse Mahy, Conseillère
Xavier Kroëll, Conseiller

Observateur:

Pierre-Henry Goffinet, Directeur général

Son Assemblée générale

Une Assemblée générale ordinaire s'est tenue le 7 juillet 2020. Elle a, notamment, approuvé les comptes 2019 et le budget 2020 de l'Association et donné décharge aux administrateurs. Outre les membres du Conseil d'administration, l'Assemblée générale de l'APW comprend les membres suivants :

Pour le Brabant wallon :

Sophie Keymolen, Députée
Marc Bastin, Député
Isabelle Evrard, Présidente du Conseil
Brigitte Florani, Conseillère
Benjamin Goes, Conseiller
Stéphanie Bury, Conseillère
Observateurs :
Annick Noël, Directrice générale
Gilles Mahieu, Gouverneur



Pour Liège :

Muriel Brodure-Willain, Députée
Claude Klenkenberg, Député
Jean-Claude Jadot, Président du Conseil
Virginie Defrang-Firket, Conseillère
Guy Dubois, Conseiller
Eric Lomba, Conseiller
Alfred Ossemann, Conseiller
Observateurs:
Marianne Lonhay, Directrice générale
Hervé Jamar, Gouverneur



Pour Namur :

Amaury Alexandre, Député
Philippe Bultot, Président du Conseil
Jean-Marie Cheffert, Conseiller
Luc Delire, Conseiller
Christophe Gilon, Conseiller
Valérie Lecomte, Conseillère
Observateurs:
Valéry Zuinen, Directeur général
Denis Mathen, Gouverneur

Pour le Hainaut :

Fabienne Capot, Députée
Armand Boite, Président du Conseil
Dorothee De Rodder, Conseillère
Guillaume Farvacque, Conseiller
Valéry Gosselain, Conseiller
Laurence Meire, Conseillère
Gérard Waterlot, Conseiller
Observateurs:
Patrick Mélis, Directeur général
Tommy Leclercq, Gouverneur



Pour le Luxembourg :

Nathalie Heyard, Députée
Marie-Eve Hannard, Députée
Elie Deblire, Conseiller
Michel Jacquet, Conseiller
Carmen Ramlot, Conseiller
Francis Steifer, Conseiller
Observateurs:
Pierre-Henry Goffinet, Directeur général
Olivier Schmitz, Gouverneur

2 - L'APW EST CONSULTÉE

En vertu du décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative, l'avis de l'APW doit être sollicité pour tous les avant-projets de décrets ou d'arrêtés du Gouvernement wallon (ainsi que les circulaires) susceptibles d'influencer les finances ou la gestion des Provinces.

L'APW dispose d'un délai de 35 jours pour se positionner sur le texte qui lui est soumis à dater de la réception du dossier de demande d'avis complet.

En 2020, l'APW a remis des avis portant sur :

- la simplification administrative (document de travail rédigé par le cabinet du Ministre des Pouvoirs locaux relatif à l'organisation des instances des pouvoirs locaux) ;
- le projet d'arrêté du Gouvernement Wallon du (...) portant exécution du décret du (...) relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et abrogeant l'arrêté du gouvernement wallon du 9 juillet 2015, relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives ;
- l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;
- l'avant-projet de décret relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et abrogeant le décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives ;
- l'avant-projet de décret relatif à la pérennisation de l'emploi créé dans le cadre du dispositif des aides à la création de l'emploi (APE) et à la création de nouveaux emplois dans le secteur non-marchand des pouvoirs locaux ;
- la simplification administrative (notification électronique) ;
- la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales (rapport SAC) ;
- l'avant-projet de décret modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue d'étendre la tutelle ordinaire régionales aux zones de secours ;
- l'avant-projet de décret portant confirmation des arrêtés du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux pris dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée au Covid-19 ; l'avant-projet de décret portant confirmation des arrêtés du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux pris dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée au Covid-19 pour les matières visées à l'article 138 de la Constitution ;
- le projet d'arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'article 4, alinéa 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 novembre 2018 relatif au portail informatique prévu à l'article 43 du décret du 30 avril 2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers sous, sur et au-dessus des voiries et cours d'eau ;

- l'avant-projet de circulaire relative à l'élaboration des budgets provinciaux pour l'année 2021 ;
- les avant-projets de décrets relatifs aux communications par voie électronique entre les usagers et les autorités publiques wallonnes en ce qui concerne l'utilisation de l'eBOX ;
- le cahier revendicatif 2015 - 2020 des organisations représentatives du personnel de la fonction publique locale et provinciale ;
- la reprise du financement des zones de secours (note au Gouvernement wallon du 9 juillet 2020) - Avis d'initiative.

3 - L'APW EST REPRÉSENTÉE

L'APW est représentée dans les organes suivants :

Par un membre de l'équipe :

- Chambre de recours régionale (L1218-1 CDLD),
- Collège de prévention (aide à la jeunesse),
- Comité C,
- Comité d'orientation « Circular Wallonia »,
- Comité d'orientation de la Centrale régionale de Mobilité,
- Comité de suivi FEDER-FSE,
- Commission nationale pour les Droits de l'Enfant,
- Conseil économique et social de Wallonie (CESE) – Pôle ruralité,
- Ecole d'Administration Publique WB – Collège scientifique,
- Groupement d'Informations Géographiques (GIG),
- IMIO – Observateur CA,
- Observatoire des Politiques culturelles (OPC).

Par un externe :

- Collège wallon de l'alimentation durable (CWAD),
- Comité C,
- Comité de gestion de l'ORPSS,
- Commission Coordination de chantiers – Impétrant,
- Commission de Promotion de la Santé à l'école,
- Commission des marchés publics – Fédéral,
- Commissions de conservation des sites Natura 2000,
- Conseil régional de la Formation (CRF),
- Conseil supérieur du Logement.

4 - L'APW SE RÉUNIT

Groupes de travail thématiques :

L'APW organise régulièrement des groupes de travail interprovinciaux en vue de coordonner et de mettre en exergue les actions provinciales. Ceux-ci, réunissant des fonctionnaires provinciaux techniciens, permettent également l'échange d'expériences et de bonnes pratiques entre provinces. Il s'agit, en 2020, de :

- Agriculture,
- CEPLI,
- Culture,
- Égalité des chances,
- Formation,
- Impétrants,
- Infrastructures sportives,
- Reprise du financement des zones de secours par les Provinces,
- Ressources humaines,
- Santé et social,
- Simplification administrative.

Focus :

CEPLI

La Confédération européenne des Pouvoirs locaux intermédiaires (CEPLI) regroupe les associations nationales des collectivités locales de niveau intermédiaire en Europe. Le groupe technique s'est réuni à plusieurs reprises à Bruxelles et en visioconférence.

Dans le cadre de la Semaine européenne des Villes et Régions, la CEPLI a organisé, le 5 octobre dernier, un atelier en ligne sur le thème de la « participation citoyenne ».

Conscients du fossé grandissant entre les citoyens de l'UE et leurs Gouvernements, les pouvoirs locaux intermédiaires mettent en œuvre de nombreuses initiatives concrètes visant à favoriser la participation citoyenne.

Cet évènement a permis aux élus de collectivités européennes d'échanger les bonnes pratiques mises en œuvre sur leur territoire : assemblées des citoyens, budgets participatifs, initiatives de transparence et de Gouvernement ouvert, initiatives citoyennes soutenues par les autorités locales intermédiaires, notamment en ce qui concerne la transition vers une économie durable...

La CEPLI a également organisé, le 20 novembre dernier, sa conférence politique annuelle sur le thème : « Les pouvoirs locaux intermédiaires : filet de sécurité pour nos concitoyens dans la lutte globale contre la crise Covid ».

La crise sanitaire que nous traversons a mis en évidence le rôle essentiel des autorités locales intermédiaires dans la lutte contre la Covid-19.

Grâce à leur proximité avec le citoyen et à leurs nombreuses missions de service public, ces collectivités sont en première ligne pour gérer les aspects sanitaires de la crise mais également les politiques de soutien aux municipalités et aux différents acteurs de leurs territoires afin d'atténuer les incidences économiques et sociales.

Cette conférence a permis de croiser les regards des élus des pouvoirs locaux intermédiaires en Europe, mais également des représentants des Institutions européennes ainsi que des chercheurs et membres de la société civile.

Egalité des chances

En 2020, un nouveau protocole d'accord entre la Communauté française, la Région wallonne, l'Association des Provinces wallonnes et les Provinces relatif à la politique locale pour l'égalité des femmes et des hommes a été signé pour les années 2020 à 2024.

Il est en grande partie semblable à ceux conclus précédemment (2017 et 2018-2019) mais intègre, cette fois, les suggestions faites par les Provinces et l'APW.

Ainsi, les changements les plus importants sont l'intégration des plateformes provinciales au protocole ainsi que la reformulation de l'axe 2 (promotion de l'égalité socio-professionnelle des femmes et des hommes) afin qu'il n'intègre plus uniquement l'organisation du Girls Day Boys Day.

Formation

Les différents groupes de travail Formation de l'APW ont rapidement été confrontés à la mise en œuvre des mesures sanitaires de lutte contre la Covid-19. La situation est inédite et a nécessité de nombreuses adaptations dans l'organisation des sessions de cours.

Instituts provinciaux de formation et écoles provinciales d'administrations (cours RGB)

La priorité, pour les Provinces, était d'assurer la continuité des formations RGB (qui ont une incidence directe sur l'évolution de carrière de l'agent). Les écoles provinciales se sont concertées et ont échangé dans le cadre de réunions virtuelles hebdomadaires sous l'égide de l'APW pour assurer une grande uniformité dans l'organisation des formations en distanciel ou en hybridation.

Les plateformes informatiques des écoles ont été renforcées pour communiquer avec les chargés de cours et les élèves, mettre à disposition des apprenants tout le matériel didactique nécessaire et leur assurer le suivi et l'encadrement adapté au contexte Covid.

L'APW a participé à une réunion du Conseil régional de la Formation (CRF) afin de communiquer et faire valider les mesures prises par les écoles provinciales pour assurer l'organisation des cours et des examens.

Ecoles de formation aux métiers de la sécurité (écoles de police, du feu et d'aide médicale urgente).

En ce qui concerne la formation aux métiers de la sécurité, les cours ont également été largement perturbés par les mesures Covid qui interdisent les contacts entre les participants. Les écoles ont dû se réinventer pour poursuivre au maximum les formations à distance avant la reprise de certaines formations en présentiel.

Par ailleurs, l'APW a coordonné les travaux d'analyse des écoles de police pour apporter une réponse cohérente à l'audit engagé par la Cour des Comptes sur l'optimisation du financement de la formation d'inspecteur de police.

Santé/Social

Le groupe de travail s'est attelé à la réalisation d'un document intitulé « Social/Santé 2020 – Les grands enjeux wallons – Contributions des Provinces wallonnes ».

Ce document vise à établir des synergies entre les actions provinciales et régionales en matière de Santé et de Social. Il a donc été réalisé au regard des priorités politiques de la DPR (2019/2024) et propose des collaborations à poursuivre, à adapter, voire à amplifier.

Les enjeux et recommandations sont illustrés par des actions-types (non-exhaustives) sans entrer dans le détail des spécificités qui figurent dans la note « Stratégies d'interventions provinciales en matière de Santé et de Social », actualisée en 2019.

Les membres ont également échangé sur les mesures de soutien prises par les Provinces dans le cadre de la crise sanitaire.

Simplification administrative

La simplification administrative est un élément clé du fonctionnement des pouvoirs locaux en ce qu'elle répond à des objectifs de facilitation de la vie des citoyens et d'optimisation des services publics.

En vue d'encourager la simplification administrative, le Ministre des Pouvoirs locaux a créé un groupe de travail composé de son Cabinet et d'associations représentatives des pouvoirs locaux en amont de la fonction consultative.

En 2020, le GT simplification administrative s'est penché sur les procédures des marchés publics (juin) avant d'examiner les modalités de réunion des instances locales (novembre).

Focus marchés publics

Durant l'été, le GT s'est réuni plusieurs fois autour d'un document de travail, rédigé par le Cabinet du Ministre des Pouvoirs locaux, reprenant diverses propositions de simplification orientées « marchés publics » : encourager les délégations, simplifier l'approbation de l'état d'avancement, augmenter les seuils de transmission à la tutelle...

L'APW a pris part à ces rencontres et a, en outre, émis un avis informel le 15 juin 2020.

Focus modalités de réunion des instances locales

Si la tenue des réunions des Conseils et Collèges provinciaux en présentiel doit demeurer la règle, l'APW a toutefois émis le souhait, par courrier du 23 juillet 2020 au Ministre des Pouvoirs locaux, de conserver la faculté de tenir des réunions en vidéoconférence en cas de situation d'urgence ou d'impossibilité de réunir physiquement les membres.

En effet, la pandémie aura tout de même eu pour vertu de mettre en lumière l'accroissement de l'efficacité de la gestion et des procédures décisionnelles des autorités locales grâce à l'utilisation massive des outils modernes de communication.

Suite aux retours positifs des expériences de terrain, le Ministre des Pouvoirs locaux a décidé de réunir le groupe de travail « simplification administrative » en vue d'évoquer la pérennisation de la possibilité de réunir les instances locales en vidéoconférence, au-delà du contexte de crise sanitaire.

Sur base des discussions en GT, un projet de décret permettant de réunir les instances locales en vidéoconférence, dans le respect de strictes conditions, devrait voir le jour mi-2021.

5 - L'APW COORDONNE

L'étude sur les flux financiers provinciaux

Dans sa note au Gouvernement du 9 juillet dernier, le Ministre des Pouvoirs locaux faisait finalement état de sa décision de confier progressivement aux Provinces jusqu'à 60 % du financement des zones de secours d'ici 2024.

Les analyses faites au niveau provincial ont toutes été sans appel : une telle décision impactera drastiquement les finances de l'Institution et donc le fonctionnement de ses services et les missions qu'elles mènent au quotidien en faveur du citoyen, des associations et des Communes.

L'Association des Provinces wallonnes a, dès lors, décidé de commander une étude afin de réaliser, de la manière la plus transparente possible, un diagnostic de la situation financière des Provinces wallonnes. Cette mission a été confiée au CIRIEC à l'issue d'un marché public.

Ce travail d'objectivation vise à accompagner les Provinces et le Gouvernement dans l'identification des véritables marges de manœuvre existantes dans l'optique de la reprise du financement communal des zones de secours.

Il en ressort, aussi bien de l'examen juridique que de l'analyse financière, qu'une charge du financement à 60 % de cette mission de sécurité civile s'avère irréaliste pour l'Institution provinciale.

En effet, d'un point de vue juridique, trois constats ont été établis et validés par le CIRIEC :

- la réforme porte atteinte à la répartition des compétences matérielles : l'organisation et le financement des zones de secours ne relèvent pas de la compétence matérielle de la Région wallonne. La protection civile est une compétence exclusivement fédérale ;
- la réforme est illégale en ce qu'elle porte atteinte au financement général des Provinces : en vertu de la loi spéciale de réformes institutionnelles, la Région wallonne est compétente pour le financement général des Provinces. En ce sens, conditionner la liquidation du fonds des Provinces (dotation générale et non affectée) à la prise en charge de missions spécifiques (financement des zones de secours) est illégal. La Section Législation du Conseil d'État avait d'ailleurs, en 2014, émis un avis négatif quant aux 2 x 10 % du fonds des Provinces que la Région wallonne entendait consacrer, d'une part, à la supracommunalité et, d'autre part, aux zones de secours ;
- la réforme est inconstitutionnelle en ce qu'elle viole l'autonomie provinciale : en cas de poursuite de la réforme et de dépassement du fonds, les Provinces wallonnes seraient dans l'impossibilité de poursuivre d'autres missions relevant de « l'intérêt provincial », ce qui les prive de l'essentiel de leurs compétences en violation de l'autonomie provinciale consacrée par la Constitution et la Charte européenne de l'autonomie locale. Le dépassement du fonds des Provinces ne peut donc, en aucune manière, être envisagé.

Les différents acteurs concernés disposent donc, dorénavant, d'un outil permettant de préparer et de mieux concerter la réforme dans le respect des différents niveaux de pouvoir.

L'étude et son résumé sont disponibles sur www.apw.be.

L'opération Place aux enfant

Le 17 octobre 2020 se tenait l'opération Place aux enfants.

Habituellement organisée un peu partout en Wallonie et à Bruxelles, il s'agit d'une action de sensibilisation des enfants à la citoyenneté qui a pour but d'amener les enfants, âgés de 8 à 12 ans, à mieux comprendre la société dans laquelle ils évoluent et le rôle qu'ils ont à y jouer.

Durant cette journée, les jeunes citoyens, encadrés par des accompagnateurs, soucieux de susciter leur questionnement, découvrent les acteurs oeuvrant pour leur commune au quotidien, désireux de partager, avec eux, de manière active, leur métier, leur passion, leurs convictions...

Les valeurs véhiculées par Place aux enfants sont importantes pour la vie en société : le vivre-ensemble, la solidarité, l'autonomie, l'échange, le partage la recherche du bien commun et la démocratie sont au centre de cette opération.

Cette année, en raison de la crise sanitaire, seules Bruxelles et la Province du Brabant wallon ont décidé de maintenir l'organisation de Place aux enfants sur leurs territoires.

Ainsi, 14 Communes ont pu accueillir les plus jeunes en respectant les règles d'hygiène et de distanciation imposées (contre plus de 150 habituellement).

Plus d'information sur le site Internet de l'opération : www.placeauxenfants.be

6 - L'APW PARTICIPE

Tous les ans, l'APW participe à diverses actions permettant de mettre en avant l'Institution provinciale et les services qu'elle offre aux Communes, aux citoyens, aux associations... Il s'agit d'événements tels que la Foire de Libramont ou le Salon des Mandataires, ainsi que de la participation de l'Association au soutien au volontariat.

Le soutien au volontariat

En 2007, l'assurance en responsabilité civile et accidents corporels gratuite pour les volontaires voyait le jour. Depuis lors, chaque année, le nombre de volontaires qui bénéficient de ce service ne cesse d'augmenter.

Ce sont, aujourd'hui, plus de 150.000 personnes qui sont assurées pour le travail qu'ils produisent au sein de petites associations actives dans des domaines aussi variés que la culture, le sport, l'aide à la personne âgée, notamment.

Fort de ce succès, les Provinces et la Cocof ont décidé de poursuivre l'expérience.

L'APW assure un rôle de coordination et de soutien pour cette initiative.

La Foire de Libramont

En raison de la crise sanitaire, l'événement n'a pu se tenir en 2020.

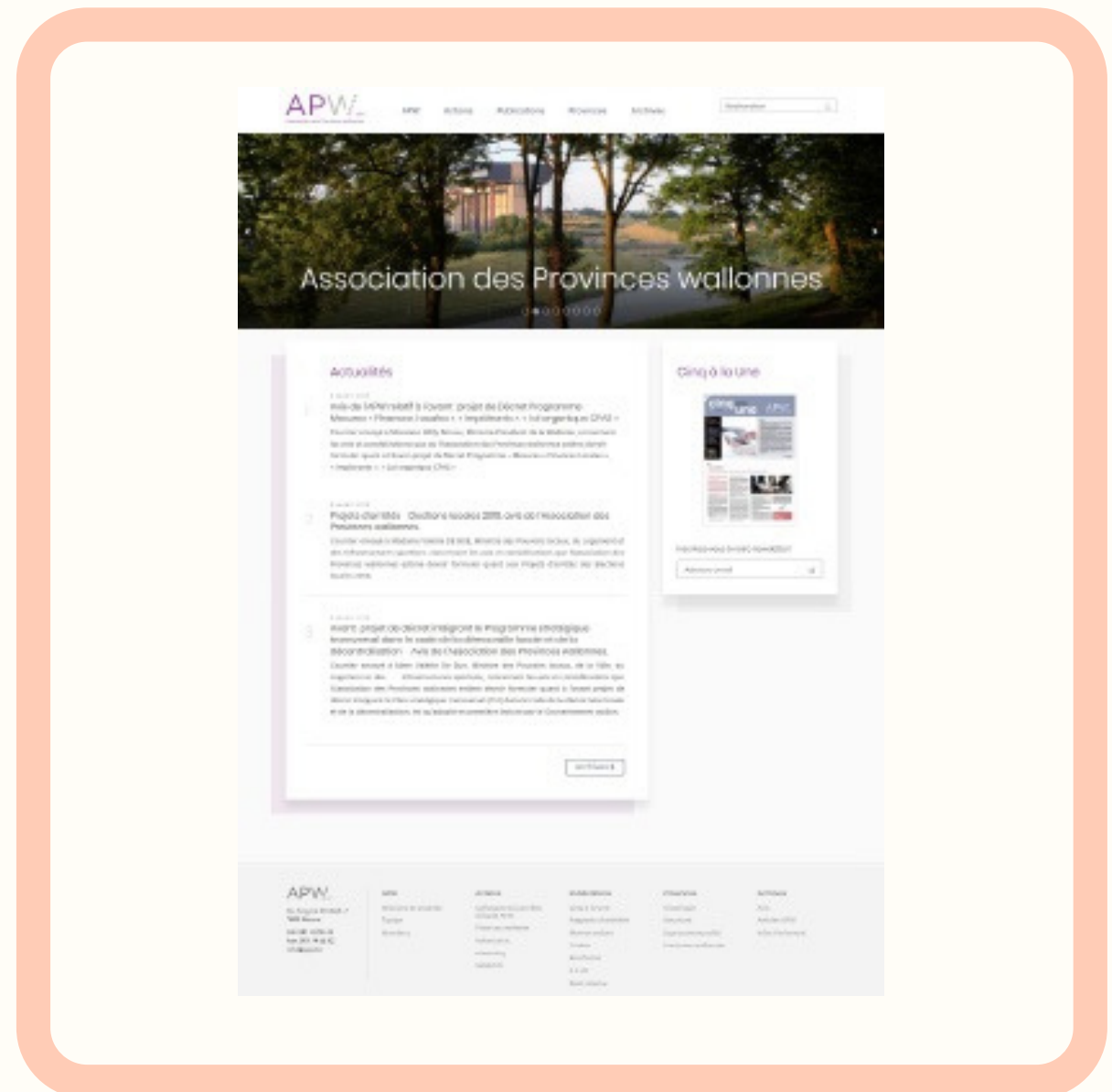
Le Salon des Mandataires

Ce salon s'est tenu les 13 et 14 février 2020 au WEX de Marche-en-Famenne. Comme traditionnellement, sous le slogan « Les provinces sont là », l'APW et les cinq Provinces wallonnes présentaient les missions essentielles de ces dernières ainsi que les services qu'elles rendent aux citoyens et aux Communes.

7 - LES SUPPORTS D'INFORMATION



Une newsletter informatique, « Cinq à la Une »
(inscription via notre site Internet)



Un site Internet :
www.apw.be



<http://www.brabantwallon.be/>

<http://portail.hainaut.be/>

<http://www.provincedeliege.be/>

<http://www.province.luxembourg.be/>

<http://www.province.namur.be/>